



# Politique n° CE-2005-182 sur la capitalisation et l'amortissement des dépenses d'immobilisation

## 1. OBJECTIFS

La Politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement, en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation et le coût des services municipaux.

## 2. DÉFINITIONS

**Immobilisation** : éléments d'actif corporels et incorporels identifiables satisfaisant à tous les critères suivants :

- destinés à être utilisés pour :
  - soit la production de biens, ou pour la prestation de services, ou pour l'administration municipale;
  - soit à être donnés en location à des tiers, ou à servir au développement, ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations;
- acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

**Immobilisation corporelle** : bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

**Immobilisation incorporelle** : bien qui n'a pas d'existence physique, par exemple les droits d'auteur, les franchises, les licences, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

**Coût** : montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- taxes nettes (TPS & TVQ);
- frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger;
- permis et licences;

- frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels;
- frais d'arpentage, frais juridiques et légaux;
- frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain;
- frais de transport et d'assurance pour le transport;
- frais d'essai et de réparation;
- frais financiers applicables uniquement sur l'emprunt temporaire contracté avant l'acceptation provisoire des travaux;
- autres frais accessoires de même nature.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, les dépenses suivantes peuvent être considérées admissibles :

- les frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux;
- les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux;
- les frais d'utilisation de la machinerie (excluant l'amortissement) directement affectés à l'exécution des travaux;
- les matériaux en inventaire utilisés.

Ces immobilisations sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues. Elles sont portées à leur catégorie respective à leur date d'acquisition, telle que définie à la grille de politique de capitalisation et d'amortissement (annexe A).

**Amélioration** : dépense faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, ou d'en accroître la capacité de production, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs périodes.

**Biens immeubles destinés à la location** : biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevés et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

**Bien acquis par contrat de location-acquisition** : le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la municipalité. L'actif financé par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- les avantages et les risques rattachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la municipalité;
- le contrat prévoit le transfert de la propriété à la municipalité à l'expiration du bail;
- le bail contient une clause d'option d'achat.

**Bien capitalisable** : bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble dont les coûts excèdent ceux spécifiés à la grille en annexe. La grille des immobilisations par catégorie établit la durée de vie utile pour le calcul de l'amortissement. Ces biens sont comptabilisés au coût brut et sont présentés au bilan à la valeur amortie.

**Durée de vie utile** : période estimative totale, débutant l'année suivant la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à la municipalité.

Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale et juridique.

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :

- l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit par une mise hors service ou par des dommages matériels;
- la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable à cause d'un changement technologique important.

La constatation d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

**Amortissement** : charge imputée à l'état du coût des services municipaux pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation.

**Durée de remboursement** : nombre d'années pendant lequel un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée en rapport avec une dépense en immobilisation. Une dépense d'immobilisation est remboursable sur une période n'excédant jamais la vie utile du bien, mais peut être remboursée sur une période plus courte en fonction des objectifs de gestion financière et des coûts éventuels d'entretien et de réparations.

Dans l'éventualité où une dépense d'immobilisation est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, la période de remboursement de l'emprunt est établie en fonction des exigences du programme de subvention pour la partie de l'emprunt qui est subventionnée.

**Mode de financement** : mode utilisé pour permettre de financer la dépense encourue soit par emprunt par obligations, billets ou autres titres, fonds de roulement ou autres fonds, budget annuel des activités financières ou à même une subvention spécifique.

### **3. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Un actif est capitalisé dans les cas suivants :

- il respecte les définitions décrites à l'article 2;
- et**
- le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation apparaissant à la grille de politique de capitalisation et d'amortissement (annexe A).

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparation sont considérées comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisées.

Le coût des actifs sera amorti sur la durée de vie utile **et non selon la durée de remboursement du mode de financement**. Ce coût sera ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'état du coût des services municipaux dans le service concerné.

La méthode d'amortissement linéaire sera utilisée sur la base de la grille de politique de capitalisation et d'amortissement présentée à l'annexe A. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée pourrait être utilisée sur une base d'amortissement variable.

### **4. MODALITÉS D'APPLICATION**

Les personnes responsables devront aviser le Service des finances de toutes informations concernant les immobilisations telles que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels des immobilisations;
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- le coût engagé pour les améliorations;
- la révision de la vie utile.

### **5. MESURE TRANSITOIRE**

Les politiques de capitalisation et d'amortissement adoptées et/ou utilisées jusqu'au 31 décembre 2001 dans les ex-villes fusionnées continueront de s'appliquer quant au calcul de l'amortissement annuel des immobilisations.

**6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique administrative entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Édicté à la séance du Comité exécutif du 28 février 2005.

(RÉSOLUTION N° CE-2008-187 DU 25 MARS 2008)

ANNEXE A  
GRILLE DE POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

Description	Seuil de capitalisation (minimum de)	Durée de vie	Catégories
-------------	--------------------------------------	--------------	------------

**Infrastructures**

▶ Chemins, rues, trottoirs, signalisation	50 000 \$	40 ans	IN-1000
▶ Surfacement d'origine ou resurfacement majeur	50 000 \$	15 ans	IN-1110
▶ Réfection majeure de trottoirs, pavage et bordures	50 000 \$	15 ans	IN-1120
▶ Réfection majeure d'aqueduc	50 000 \$	15 ans	IN-1130
▶ Réfection majeure d'égout	50 000 \$	15 ans	IN-1140
▶ Renouvellement de branchements d'aqueduc	50 000 \$	15 ans	IN-1150
▶ Renouvellement de branchements d'égout	50 000 \$	15 ans	IN-1160
▶ Purification et traitement de l'eau (incluant usine)	50 000 \$	40 ans	IN-1180
▶ Usine et puits (équipements)	50 000 \$	15 ans	IN-1181
▶ Usine et bassin d'épuration des eaux usées	50 000 \$	40 ans	IN-1190
▶ Conduite d'aqueduc (incluant compteurs)	50 000 \$	40 ans	IN-1200
▶ Conduite d'égout	50 000 \$	40 ans	IN-1210
▶ Autres dépenses égouts (bâtiments, pluvial, etc.)	50 000 \$	40 ans	IN-1215
▶ Système d'éclairage des rues et feux de circulation	50 000 \$	20 ans	IN-1220
▶ Ponts, tunnels et viaducs	50 000 \$	40 ans	IN-1230
▶ Escaliers	10 000 \$	30 ans	IN-1240
▶ Dépotoirs et incinérateurs	50 000 \$	40 ans	IN-1250
▶ Parcs et terrains de jeux - modules de jeux	5 000 \$	15 ans	IN-1270
▶ Parcs et terrains de jeux - autres	10 000 \$	20 ans	IN-1280
▶ Pistes cyclables	10 000 \$	20 ans	IN-1290
▶ Espaces verts (arbres, etc.)	10 000 \$	20 ans	IN-1300
▶ Terrains et garages de stationnement, parcomètres	10 000 \$	20 ans	IN-1310
▶ Monuments historiques	10 000 \$	40 ans	IN-1320
▶ Autres	50 000 \$	40 ans	IN-1260
▶ Autres	50 000 \$	20 ans	IN-1266

**Bâtiments**

▶ Hôtel de ville	25 000 \$	40 ans	BA-2000
▶ Centre de services aux citoyens	25 000 \$	40 ans	BA-2004
▶ Postes de police et postes d'incendie	25 000 \$	40 ans	BA-2010
▶ Ateliers, garages et entrepôts	25 000 \$	40 ans	BA-2030
▶ Arénas et stade	25 000 \$	40 ans	BA-2040
▶ Bibliothèques	25 000 \$	40 ans	BA-2050
▶ Centres culturels et communautaires	25 000 \$	40 ans	BA-2060
▶ Petits bâtiments de loisirs et culture	10 000 \$	20 ans	BA-2070
▶ Tous les autres bâtiments	10 000 \$	30 ans	BA-2080
▶ Aménagement intérieur	10 000 \$	20 ans	BA-2090

**Véhicules (incluant système de communication)**

▶ Automobiles patrouille et ordinateurs véhiculaires	10 000 \$	3 ans	VE-3000
▶ Automobiles promenade (autres voitures)	10 000 \$	10 ans	VE-3010
▶ Intermédiaires (camionnettes et syst. de comm.)	10 000 \$	10 ans	VE-3020
▶ Véhicules lourds (gros camions)	15 000 \$	20 ans	VE-3030
▶ Véhicules lourds (incendie)	15 000 \$	20 ans	VE-3040
▶ Autres véhicules	10 000 \$	10 ans	VE-3090

**Ameublement et équipements de bureau**

▶ Équipement informatique (inclut logiciels)	5 000 \$	5 ans	AM-4000
▶ Réseau de télécommunication (fibre optique, etc.)	10 000 \$	15 ans	AM-4010
▶ Équipement téléphonique	5 000 \$	5 ans	AM-4020
▶ Ameublement et équipement de bureau	5 000 \$	10 ans	AM-4030
▶ Système de classement	10 000 \$	15 ans	AM-4040
▶ Autres (copieurs, etc.)	5 000 \$	5 ans	AM-4060

**Machinerie, outillage et équipements (achat et réparation)**

▶ Machinerie lourde (chargeurs sur roues, tracteurs, souffleurs, etc.)	15 000 \$	20 ans	MA-5000
▶ Unité mobile (compresseurs sur roues, etc.)	10 000 \$	20 ans	MA-5010
▶ Autres	10 000 \$	10 ans	MA-5020

<b>Terrain</b>	- \$	N/A	TE-6000
<b>Améliorations locatives</b>	10 000 \$	15 ans	AL-7000
<b>Autres (œuvres d'art et trésors historiques)</b>	- \$	1 an	AU-8000
<b>Biens intangibles</b>	25 000 \$	5 ans	AU-8020

**Autres actifs non financiers**

Propriétés destinées à la revente	-\$	N/A	PR-9100
-----------------------------------	-----	-----	---------